



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Direction

Périgueux, le

**29 JAN. 2026**

Monsieur le président,

Par votre courrier en date du 26 novembre 2025, vous sollicitez des précisions relatives aux actions menées par les services de l'État en matière de prévention et de gestion des risques liés aux falaises dans le secteur de Beynac en vous appuyant sur l'intervention de mon représentant lors de l'audience du 20 novembre 2025 au tribunal administratif de Bordeaux.

Il convient tout d'abord de ne pas vous méprendre sur les propos tenus lors de cette audience par mon représentant qui a simplement rappelé que les services de l'État accordaient une attention particulière aux risques liés aux chutes de blocs sur l'ensemble du territoire de la Dordogne. Ce propos était en réaction à une intervention indiquant que l'État local ne prenait pas suffisamment en compte ce risque en Dordogne.

La compétence de gestion des risques est partagée entre de nombreux acteurs : État, collectivités locales et partenaires institutionnels. Chacun de ces acteurs possède des

M. PARDO Théophile  
Président de l'association  
DIGD - Défendre l'intérêt général en  
Dordogne  
24220 Marie de Castels et Bèzenac



compétences et des responsabilités différentes et complémentaires afin de répondre à toutes les thématiques de la gestion des risques.

L'État exerce tout d'abord un rôle central en matière de prévention des risques naturels par l'élaboration et l'approbation des plans de prévention des risques naturels (PPRN). En fonction de l'importance des enjeux exposés à un risque élevé, l'élaboration d'un PPRN, qui constitue une servitude d'utilité publique, est prescrite par l'autorité préfectorale. Il vise à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées, ainsi que de prescrire des mesures destinées à réduire l'exposition au risque et la vulnérabilité des personnes et des biens.

C'est ainsi que de nombreux centres-bourgs fortement exposés aux chutes de blocs, tels que La Roque-Gageac, Beynac-et-Cazenac, Terrasson-Lavilledieu, Cénac-et-Saint-Julien, Vézac et Vitrac, sont couverts par des PPRN.

L'État veille à produire et à diffuser la connaissance du risque. À ce titre, il finance ou commande des études, des cartographies et des atlas permettant d'identifier les secteurs exposés aux chutes de blocs et aux instabilités des falaises. Ces documents constituent un socle technique indispensable à l'action des collectivités et sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.

En ce sens, afin de mieux localiser ces phénomènes, un atlas a ainsi été réalisé à l'échelle du département en 2024. Ces éléments de connaissance relatifs au risque ont été communiqués aux collectivités, lesquelles doivent en tenir compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme notamment.

En Dordogne, pour répondre aux besoins d'accompagnement et de mutualisation des compétences des collectivités, en matière d'ingénierie et d'études complémentaires, les services de l'État ont par ailleurs engagé, en lien avec l'Union départementale des maires et avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), une étude portant sur la création d'une compétence technique au service des maires en matière de risques de falaises et de chutes de blocs. La première phase de cette étude, conduite en 2025, a conclu à la pertinence de la mise en place d'un service à l'échelle départementale, dont les différents scénarios de mise en œuvre seront examinés en 2026.

Enfin, depuis 2021, la sous-préfecture de Sarlat a animé quatre réunions consacrées à la prévention des chutes de blocs sur la commune de Beynac-et-Cazenac. Dans un contexte marqué par des litiges d'ordre privé, et au regard des impératifs de sécurité publique liés à la sécurisation des falaises, la sous-préfète de l'époque a exercé un rôle de médiation en s'appuyant sur diverses études géotechniques notamment réalisées par le Conseil départemental de la Dordogne. Les édiles locaux ont ainsi été accompagnés dans leurs prérogatives d'autorité de police générale et la sous-préfecture s'est assurée de la meilleure diligence de la part de l'ensemble des services concernés pour la délivrance des autorisations de travaux nécessaires.

En ce qui concerne la problématique de la sécurisation de la voirie, je tiens à vous assurer que mes services entretiennent des échanges réguliers et suivis avec le Conseil départemental, en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale, afin de veiller à l'identification des risques susceptibles d'affecter les infrastructures routières.

Toutefois, comme vous le savez l'obligation d'entretien et de sécurisation d'une falaise incombe à son propriétaire, qui en est juridiquement le gardien.

Aussi face à un risque identifié sur une falaise d'un propriétaire privé, ce n'est que par une approche collective de l'ensemble des acteurs dans le champ des responsabilités de chacun que les actions de prévention, d'atténuation et de sécurisation peuvent être prises. Le Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie fait partie de ces acteurs qui peuvent utilement mettre en place des dispositions de circulation routière pour concourir à la sécurité des usagers. De la même manière, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'infrastructures de voiries sur le réseau des routes départementales, il doit prendre en compte systématiquement ce risque dans l'élaboration de ses projets. L'État local y est très attentif et continuera de l'être notamment dans le contexte de changement climatique qui s'opère en rappelant que la responsabilité des propriétaires des falaises concernées sur ce secteur est susceptible d'être engagée.

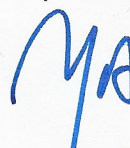
Le Conseil départemental est également propriétaire de certaines falaises surplombant des routes départementales dont il assure la gestion. À ce titre, ces falaises font l'objet d'une surveillance régulière et d'inspections périodiques. Lorsque cela s'avère nécessaire, il réalise des travaux de confortement sur les falaises relevant de sa propriété afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

À ce jour, le Conseil départemental a procédé à l'inventaire de 87 falaises situées le long des routes départementales et relevant de sa propriété. Parmi elles, 10 falaises sont équipées de dispositifs de protection ou de confortement.

Enfin, ces quatre dernières années, le Conseil départemental de la Dordogne a mis en œuvre plus de 50 actions et a consacré plus de 2,5 millions d'euros en études, inspection, travaux de sécurisation par rapport au risque identifié de chutes de blocs. Ces efforts doivent évidemment se poursuivre et l'État local veillera à porter l'attention du Conseil départemental sur les zones d'aléas les plus à enjeux notamment pour la sécurité des personnes et des biens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète



Marie AUBERT